

## **9.2. UNE DESCRIPTION DU PROJET**

### **9.2.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET**

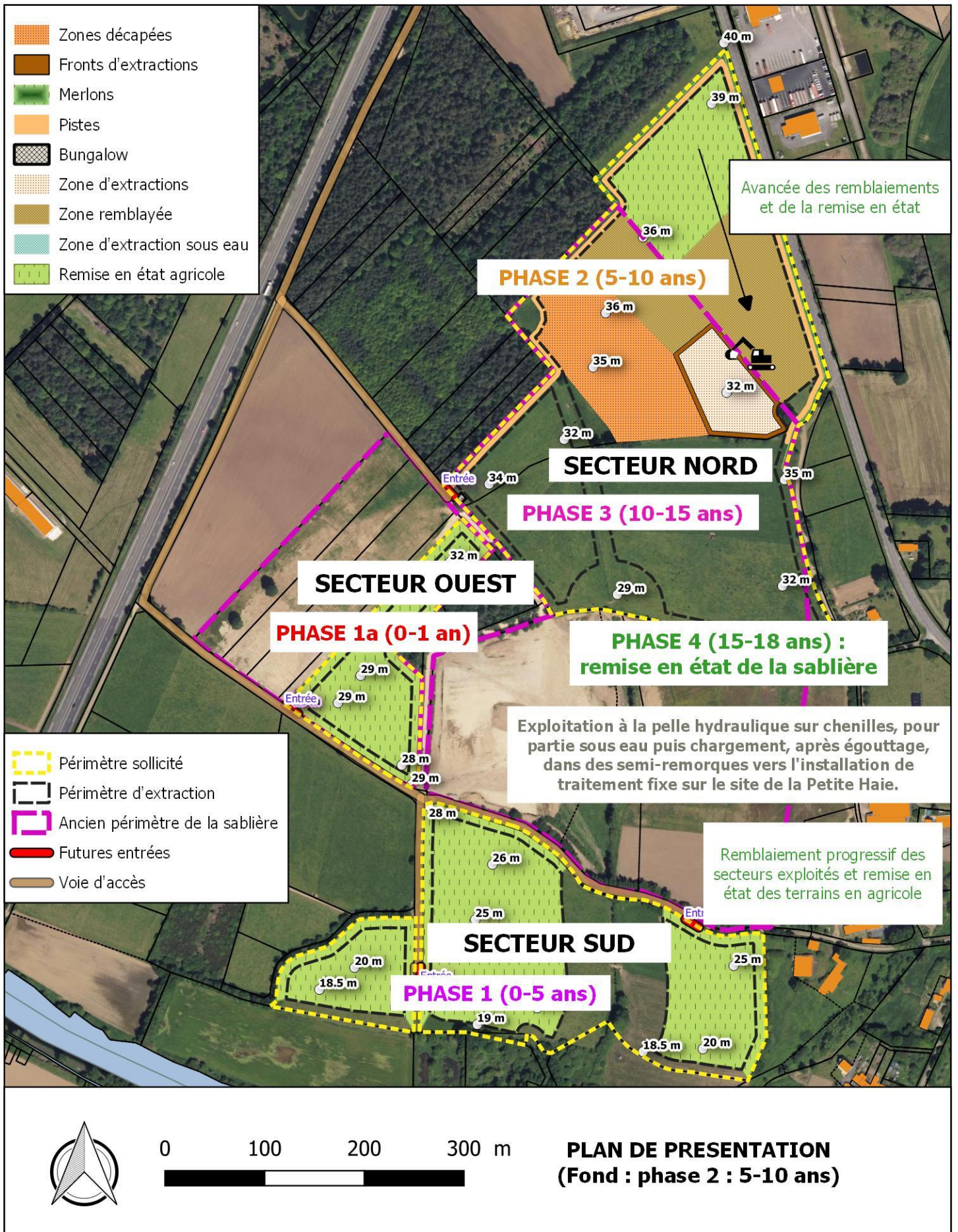
La Société les Matériaux de l'Oust sollicite une nouvelle autorisation environnementale (DAE) pour l'ouverture d'une sablière de 22,9 ha environ, au lieu-dit « Le Couëdic » sur la commune de Saint Abraham (56), à hauteur de 50 000 tonnes en moyenne et 100 000 tonnes au maximum.

Cette sablière permettra d'alimenter l'installation de traitement des sables déjà autorisée par Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 24/10/2014 située au lieu-dit La Petite Haie sur la commune de Sérent, à environ 800 m au Sud-Ouest du projet.

L'autorisation est sollicitée pour 18 ans, les 3 dernières années étant principalement consacrées à la remise en état des terrains.

L'accueil de matériaux inertes extérieurs est également sollicité dans le cadre de ce projet afin de remblayer les terrains exploités et permettre un retour à l'agriculture.

Les limites d'emprise future sollicitée, ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.



## 9.2.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Les limites d'emprises sollicitées, ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.

Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet.

		Arrêté Préfectoral du 15/01/2007	Autorisation sollicitée
<b>Bénéficiaire</b>		SARL des Matériaux de l'Oust	<b>SARL des Matériaux de l'Oust</b>
<b>Superficie autorisée Surface d'extraction</b>		22 ha 52 a 60 ca	<b>22 ha 86 a 11 ca 16,8 ha d'extraction</b>
<b>Durée</b>		12 ans soit jusqu'au 15 janvier 2019 (Autorisation échue) AP levant les Garanties financières datant du 15/06/2020	<b>18 ans (15 ans d'extraction et 3 ans de remise en état)</b>
<b>Production de granulats</b>	<b>Moyenne annuelle</b>	/	<b>50 000 tonnes</b>
	<b>Maximum annuel</b>	100 000 tonnes	<b>100 000 tonnes</b>
<b>Apport de matériaux inertes extérieurs</b>		Oui pour la remise en état des terrains par remblaiement	<b>En remblaiement pour un tonnage annuel maximal de 50 000 t</b>
<b>Rubriques ICPE<sup>(1)</sup></b>		2510-1 : exploitation de carrière : A	<b>2510-1 : exploitation de carrière : A*</b>
<b>Rubriques IOTA<sup>(1)</sup></b>		/	<b>2.1.5.0 : rejet des eaux : &gt; 1 ha et &lt; 20 ha : A* 1.1.1.0 : Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain : D*</b>
<b>Cote de fond de fouille</b>		35.5 m NGF et 19.5 m NGF (au Sud)	<b>Secteur Nord : 28 m NGF (au niveau du SO du périmètre Nord), Secteur Ouest : 26 m NGF (extrémité SE du secteur), Secteur Sud : 16 m NGF (en limite Sud du secteur),</b>

\* : A : Autorisation, D : Déclaration

Fig. 65 : Tableau de synthèse – chiffres clés

Le plan d'ensemble du projet est joint au chapitre 17.

### **9.2.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET,**

#### **9.2.3.1. Procédé de fabrication**

L'activité d'extraction sur la sablière se déroulera par campagnes d'environ 10 à 15 jours par mois.

Après décapage des terrains, l'extraction de ces matériaux est réalisée à la pelle hydraulique sur chenilles

Les matériaux extraits seront ensuite chargés dans une semi-remorque pour être acheminés vers l'installation de traitement située sur le site de la Petite Haie à environ 800 m au Sud-Ouest du projet.

L'extraction se fera, pour partie, sous eau.

Les boues de lavage (stériles) représenteront environ 7 % du volume extrait.

La hauteur des fronts d'extractions reste inférieure ou égale à 6 mètres.

#### **9.2.3.2. Demande et utilisation d'énergie**

Les sources d'énergie sur le site sont le GNR et le gasoil, pour les engins, et les camions.

#### **9.2.3.3. Nature des matériaux et des ressources naturelles utilisés**

Les ressources naturelles exploitées sur le site correspondent à du sable et graviers Pliocène.

### **9.2.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS**

#### **9.2.4.1. Pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol**

Les mesures prises et détaillées dans les chapitres 9.4.1 et 9.4.4 et auxquels on se reportera visent à limiter les pollutions de toute nature et en particulier :

- Pour l'eau : les hydrocarbures,
- Pour l'air : les émissions des moteurs des engins,
- Pour le sol et le sous-sol : les hydrocarbures.

#### **9.2.4.2. Bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation**

Les mesures prises et détaillées dans le chapitre 9.4.1 visent à limiter les émissions de toute nature et en particulier pour les riverains : les bruits et les vibrations. Le projet n'est pas de nature à générer des flux de chaleur ou de radiation.

### **9.2.4.3. Types et des quantités de déchets produits**

Dans le cadre de ce projet, les déchets générés sur le site du Couëdic seront des déchets banals (emballages, papiers, cartons).

Les quantités de déchets produits seront relativement faibles étant donné le type d'activité. Ces déchets seront triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées.

Les engins feront l'objet d'un entretien hors site, ne générant pas de déchets de type huiles usagées sur le site.

Les déchets ménagers produits sur le site seront éliminés par la filière présente sur la commune de Saint Abraham.